

A/PM/2022/06/032

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION PENDANT LES OLYMPIADES
ALLEE DES SPORTS
FETE POPULAIRE « LO CAP DELS JOVENS »
DIMANCHE 26 JUIN 2022

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la fête populaire « Lo Cap dels Jovens » organisée par la municipalité Le dimanche 26 juin 2022, • Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation,
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interdite, pendant les Olympiades et le Feu de la St Jean, Allée des Sports, boulodrome et skate park</p> <p style="text-align: center;">Du dimanche 26 juin 2022, 8h00 au lundi 27 juin 2022, 8h00</p>
ARTICLE 2	<p>Le stationnement sera interdit, pendant les Olympiades et le Feu de la St Jean, Allée des Sports jusqu'au skate park</p> <p style="text-align: center;">Du dimanche 26 juin 2022, 8h00 au lundi 27 juin 2022, 8h00</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac le 17/06/2022

Le Maire
Yann LLOPIS


